



Le 31 mars 2015

**Objet : Sommes d'argent dépensées devant les tribunaux par le MJQ; nombre de jours travaillés par les avocats du MJQ; contrats donnés à des tiers et montants attribués aux tiers; frais de recherche, de consultation et d'expertise
N/Corr. : 69197**

Monsieur,

Nous accusons réception et donnons suite à la demande d'accès à l'information que vous nous avez adressée le 1^{er} mars 2015. L'analyse de votre correspondance indique que vous souhaitez obtenir les documents suivants :

« Demande #1

- copies faisant l'inventaire de toutes les sommes d'argent dépensées dans le dossier devant les tribunaux par le ministère de la Justice relativement à ce dossier;

Demande #2

- copie faisant foi du nombre de jours travaillés par les avocats du ministère de la Justice relativement à ce dossier;

Demande #3

- copies des contrats donnés à des tiers dans ce dossier et copies des documents faisant foi des montants attribués à ces tiers;

Demande #4

- copie des documents faisant foi des frais de recherche, de consultation et d'expertise dans ce dossier. ».

Modifications apportées à cette demande

À la suite d'une vérification au sein du ministère de la Justice, nous avons été informés que votre demande d'accès avait déjà fait l'objet d'une demande d'information auprès de la Direction des communications. Je vous ai alors contacté par téléphone, le 8 mars 2016, pour mieux cerner les documents que souhaitez obtenir, puisque votre demande portait sur les mêmes points que ceux déjà traités. Vous m'avez alors indiqué que vous vouliez connaître le nombre d'avocats ainsi que le nombre d'heures travaillées par ces derniers au dossier de la cause Air Canada/Aveos.

... 2

Décision

Après vérification, suivant le troisième paragraphe de l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents aux documents et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1, le ministère de la Justice donne partiellement suite à votre demande d'accès. Nous avons été informés que deux avocats ont fait des représentations devant les tribunaux, soit M^e Bernard Roy et M^e Marie-Claude Michon. Toutefois, nous ne pouvons donner suite à votre demande portant sur le nombre d'heures travaillées par des avocats du Ministère dans ce dossier, puisque ces renseignements sont protégés par le secret professionnel de l'avocat, en vertu de l'article 9 de la Charte des droits et libertés de la personne, RLRQ, c. C-12.

Conformément à la Loi sur l'accès, vous trouverez ci-joint l'information sur les recours que vous pouvez exercer à l'une ou l'autre des étapes du traitement de votre demande.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Martine Thibault, avocate
Responsable de l'accès à l'information

p. j.